# Questions fréquemment posées – Tests de détection Covid-19

## 10-06-2020

1. **Un résident qui séjourne périodiquement dans une collectivité est-il considéré comme un ‘nouveau résident’ de l’institution à son retour?**

Non, seules les personnes qui séjournent pour la première fois dans une collectivité sont considérées “nouveaux résidents” selon les directives de test

1. **Un test moléculaire peut-il être facturé à une institution ou une entreprise?**

Oui, l’A.R. n°20 du 13 mai 2020 portant des mesures temporaires dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et visant à assurer la continuité des soins en matière d'assurance obligatoire soins de santé interdit uniquement en son article 66 la facturation au patient ou à l’assurance obligatoire soins de santé.

Ces tests peuvent être prescrits par le médecin du travail, ou sur initiative de l’entreprise. Les résultats peuvent uniquement être communiqués au médecin du travail, à un médecin désigné par le travailleur et/ou au travailleur lui-même.

Si ces tests ne sont pas effectués sur la demande d’un médecin, le travailleur testé doit prendre lui-même l’initiative et donner son autorisation par écrit.

1. **Comment interpréter le 4ème groupe-cible pour les tests sérologiques?**

L’A.R. du 29 mai 2020 portant sur les groupes-cibles et les conditions de remboursement pour les tests sérologiques fixe à l’article 3 les groupes-cibles pour lesquels un remboursement par l’INAMI est possible. Le 4ème groupe-cible est défini comme suit :

“dispensateurs de soins et personnel qui travaillent dans les hôpitaux, laboratoires cliniques ou collectivités, avec un haut niveau de contagion (services Covid, maisons de repos ou laboratoires cliniques), dans le cadre du management local du risque. »

Ce groupe-cible doit être interprété comme suit:

* dispensateurs de soin et personnel qui travaillent dans des hôpitaux avec un haut niveau de contagion (services COVID), dans le cadre du management local du risque ;
* dispensateurs de soin et personnel qui travaillent dans des laboratoires cliniques avec un haut niveau de contagion, dans le cadre du management local du risque ;
* dispensateurs de soin et personnel qui travaillent dans des collectivités avec un haut niveau de contagion (maisons de repos), dans le cadre du management local du risque ;

Ainsi, un dispensateur de soin qui n’est pas actif dans un service COVID ou une maison de repos ne répond pas à ces conditions de remboursement. Par contre, pour un dispensateur de soins qui travaille occasionnellement dans ces établissements, le remboursement des tests pourra être demandé auprès de l’INAMI. Les médecins généralistes et les infirmiers à domicile actifs au sein des maisons de repos ou de centres de triage font donc également partie de ce groupe-cible.

1. **Un test sérologique prélevé sur des personnes ne faisant pas partie de ces groupes-cibles peut-il être facturé à charge du patient ?**

Oui, un tarif de 9,60 euros peut être facturé pour les tests sérologiques réalisés à partir du 1er mars sur des personnes qui ne font pas partie des groupes-cibles définis par l’A.R. du 29 mai 2020, à condition que le matériel de test utilisé soit recommandé sur le [site web de Sciensano](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/ARKB_MBBS_Serologische_testen.pdf) et que le test soit effectué dans un laboratoire clinique agréé.

1. **Un test rapide de type immunochromatographique peut-il être remboursé par l’INAMI?**

Non, l’INAMI rembourse uniquement la détection d’anticorps par immunoassay.

1. **Combien de temps faut-il conserver les prescriptions des tests de détection COVID-19 ?**

Les tests de détection effectués dans le cadre de la pandémie COVID-19 ne font pas partie de la nomenclature « classique ». Les délais de conservation ne sont pas non plus spécifiés dans l’A.R. n°20 du 13 mai 2020. Nous utiliserons ici le même délai que celui appliqué aux prestations de la nomenclature, à savoir 5 années.

1. **Comment faut-il conserver les formulaires de demande?**

L’article 66, § 3 de l’A.R. n°20 du 13 mai 2020 détermine que les demandes doivent être conservées de manière électronique. Nous voulons par là inciter à privilégier les demandes électroniques, qui favorisent les analyses administratives et scientifiques.

Lorsqu’une demande papier a été scannée, la demande papier elle-même ne doit plus être conservée.

1. **Un laboratoire clinique agrée peut-il facturer à l’INAMI des tests PCR effectués sur des résidents et/ou du personnel asymptomatiques, par exemple au sein de clusters ?**

Non. Le dépistage de résidents ou du personnel asymptomatiques n’est actuellement pas prévu dans les directives de tests publiées sur le site web de Sciensano.

Les directives de test indiquent qu'à partir de deux cas dans un même établissement, les autorités sanitaires régionales décideront de la stratégie de tests complémentaires la plus appropriée, adaptée aux conditions locales

De plus, l’article 66, § 3 de l’A.R. n°20 du 13 mai 2020 détermine que les prestations 554934-554945 et 554956-554960 ne peuvent être attestées pour le dépistage collectif chez des résidents asymptomatiques dans une collectivité résidentielle organisé par et avec la coopération du gouvernement fédéral et des entités fédérées.

Les cas qui sont conformes aux [directives de test publiées](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf) peuvent être facturés.

Selon les indications de test actuelles (10-06-2020), le remboursement par l’INAMI est donc possible dans les collectivités pour les cas de figure suivants :

* Pour toute personne répondant à la définition d’un **cas possible** , définie comme symptomatique au point 1 du document des directives de test ;
* Pour toutes les personnes ayant eu un contact à haut risque avec un cas de COVID-19 et qui sont elles-mêmes en contact professionnel avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie (selon les modalités expliquées dans la procédure contact, à savoir un test au jour 12 de la période d’isolement).

Les directives de test peuvent évoluer. Ce sont toujours les lignes directrices actuelles publiées sur le site de Sciensano qui s'appliquent à ce point.

1. **Les tests sérologiques effectués avant le 3 juin, date à laquelle l’A.R. fixant les conditions de remboursement et les groupes-cibles a été publié, peuvent-ils être facturés rétroactivement à l’INAMI ?**

Non. Les tests sérologiques ne peuvent être facturés pour les prescriptions qu'à partir du jour où l'A.R. fixant les conditions de remboursement des tests sérologiques a été publié au Moniteur belge. Avant cela, le patient peut être facturé 9,60 euros à condition que le test a été effectué dans un laboratoire clinique agrée au moyen d’un test de détection recommandé sur la [liste](https://www.fagg.be/sites/default/files/content/publication_ivd.xlsx) publiée sur le site web de Sciensano.

1. **Les tests sérologiques ayant été effectués avec du matériel de test non repris sur la liste publiée sur le website de Sciensano au moment du test mais ayant été ajouté par la suite sur cette liste peuvent-ils être facturés ?**

Oui. Dès lors qu'un test sérologique non encore approuvé par l'AFMPS est accepté par l'AFMPS et est repris dans la liste, il peut être utilisé rétroactivement pour les tests facturables. Les mêmes conditions (à la charge de l’INAMI ou du patient comme mentionné aux points 4, 5 et 9) s’appliquent que pour les tests sérologiques déjà approuvés au moment de la détermination.

1. **Qu’entend-on par “laboratoire réceptionnant” à l’article 5 de de l’**[**A.R. du 29 mai 2020**](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/ARKB_MBBS_Serologische_testen.pdf)**?**

Par “laboratoire réceptionnant”, on entend le laboratoire qui reçoit en premier les échantillons.